



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2023_63

MODIFICATION DES TARIFS DU SERVICE ENFANCE – JEUNESSE

Le 17 juillet 2023, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 11 juillet 2023

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Céline CHARDON, M. Pascal DUCRETTET, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Sylvie LAVANCHY, M. Bruno MICCOLI, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Jean-François PERRET a donné pouvoir à M. Michel GUIDO.
Mme Wendy GUESQUIER a donné pouvoir à M. Sylvain VEILLON.
Mme Lucie ESPANA a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET.
Mme Sylvia CAIZERGUES a donné pouvoir à Mme Kaouther HEMISSI.
Mme Delphine LIUZZO a donné pouvoir à Mme Catherine HOEGY.
Mme Mariane PERY a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.
M. Eric COUDURIER a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
M. Laurent GERVAIS.
Mme Hélène DAVIGNY.

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Catherine HOEGY, Maire- adjoint en charge de l'enfance, la jeunesse et la restauration collective

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse et restauration collective du 5 juillet 2023 pour l'augmentation des tarifs du service enfance jeunesse de 5 % ;

Considérant l'augmentation des charges à caractère général pour la commune de Thyez ;

Considérant la revalorisation à venir du prix d'un repas fourni pour la restauration collective dans le cadre du marché qui lie la commune à la société 1001 repas ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (27 voix) décide :

☞ d'approuver la modification des tarifs du service enfance – jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2023 de la manière suivante :

TARIFS RESTAURATION COLLECTIVE :

Quotient familial	Tarif repas 1 ^{er} enfant	Tarif repas 2 ^{ème} enfant	Tarif repas 3 ^{ème} enfant et plus
De 0 à 750 €	4,09 €	3,78 €	3,46 €
De 751 à 1200 €	4,41 €	4,09 €	3,78 €
De 1201 à 2000 €	4,97 €	4,66 €	4,34 €
2001 € et plus	5,25 €	4,93 €	4,62€

Elève avec 1 seul repas ou occasionnel, enseignant et personnel communal	7,35€
Elève avec panier repas (tarif lié aux frais de garde)	2.48€
Pénalité pour les enfants non-inscrits dans les délais	8,40€

Tarifs ACCUEIL PERISCOLAIRE : facturation à la demi-heure, étant entendu que toute demi-heure entamée est due :

Quotient familial	Tarif horaire 1 ^{er} enfant	Tarif horaire 2 ^{ème} enfant	Tarif horaire 3 ^{ème} enfant et plus
De 0 à 750 €	2,62 €	1,99€	1,47 €
De 751 à 1200 €	2,73€	2,10 €	1,57€
De 1201 à 2000 €	2,88€	2,25 €	1,73 €
2001 € et plus	3,15 €	2,52 €	1,99€

> Tarifs pour la journée complète du mercredi avec repas :

Quotients	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
De 0 à 750 €	15,22€	14,17€	13,12 €
De 751 à 1200 €	16,27 €	14,70 €	13,65 €
De 1201 à 2000 €	16,80 €	15,22 €	14,17 €
2001 € et plus	17,85 €	16,27 €	15,22 €

> Journée sans repas ou demi-journée :

Quotients	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
De 0 à 750 €	9,97 €	8,40 €	7,45 €
De 751 à 1200 €	10,50 €	8,92 €	7,87 €
De 1201 à 2000 €	12,07 €	10,50 €	9,45€
2001 € et plus	14,17 €	12,60 €	11,55 €
Pour les enfants inscrits hors délais une pénalité de 8,40€ sera facturée en plus de la journée sans repas			8,40€

Tarifs accueil de loisirs 3/11 ans

> Journée avec repas :

Quotients	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
De 0 à 750 €	15,22 €	14,170€	13,120 €
De 751 à 1200 €	16,27 €	14,70 €	13,65 €
De 1201 à 2000 €	16,80 €	15,22 €	14,17 €
2001 € et plus	17,85 €	16,27 €	15,22 €

> Journée sans repas ou demi-journée :

Quotients	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
De 0 à 750 €	9,97 €	8,40 €	7,45 €
De 751 à 1200 €	10,50 €	8,92 €	7,87 €
De 1201 à 2000 €	12,07 €	10,50€	9,45 €
2001 € et plus	14,17 €	12.60 €	11,55 €

Tarifs service jeunesse**Forfait semaine en fonction du quotient familial**

Quotient familial	1 ^{er} Enfant	2 ^{ème} Enfant	3 ^{ème} Enfant
De 0 à 750 €	26,25 €	25,20 €	24,15 €
De 751 à 1200 €	29,40 €	28,35 €	27,30 €
De 1201 à 2000 €	33,60 €	32,55 €	31,50 €
2001 € et plus	38,85 €	37,80 €	36,75 €

Un supplément pourra être demandé en fonction des activités proposées.

5€ pour les activités culturelles (théâtre, cinéma....),

10€ pour les activités de loisirs.

⇒ d'autoriser M. le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Maurice ROBERT

Le Maire

Fabrice GYBEDINCK



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

« Certifié exécutoire » 21 JUL. 2023
Télétransmis le : _____

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

Notifié par mise en ligne le : _____

Le directeur général des services